



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 15 juin 2017

CODEP-MRS-2017-023398

Centre CEA de Cadarache
BP 1
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE
CEDEX

Objet : Lettre de suite de l'ASN concernant l'inspection réalisée le 19 mai 2017 dans votre établissement sur les ICPE 411 (MMB) et 312 (décontamination-démantèlement)
Inspection n° : **INSNP-MRS-2017-0813**
Thème : Radioprotection
Installations référencées : ICPE 411 et ICPE 312

Réf. : [1] Votre arrêté préfectoral encadrant les activités du centre
[2] Lettre d'annonce du 09/05/2017 de la DREAL PACA

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par l'article L. 1333-17 du code de la santé publique, un représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé, le 19 mai 2017, une inspection avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région PACA, en charge de l'inspection des installations classées, sur votre établissement.

Cette inspection concernait plus particulièrement les installations classées pour la protection de l'environnement 411- MMB (IGS 016) et 312 - décontamination-démantèlement (IGS 014), et portait en partie sur les mesures de radioprotection, contribuant notamment à la maîtrise des procédés, mises en place au sein des installations.

Les principales constatations et observations formulées à cette occasion par l'inspecteur de l'ASN ont été reprises dans les fiches remises par l'inspecteur de la DREAL à l'issue de l'inspection.

Vous voudrez bien me rendre destinataire des observations et réponses que vous serez amené à apporter aux remarques ainsi formulées à la suite de l'inspection.

Lors de la visite de l'ICPE 411, il a en particulier été évoqué la question de la justification des quantités entreposées au niveau de l'installation compte tenu de l'activité (remarque n° 3 de la fiche de remarques remise par la DREAL) et le zonage radiologique retenu, notamment en dehors du périmètre de l'installation (remarque n° 6 de la fiche de remarques remise par la DREAL).

Concernant l'ICPE 312, les événements significatifs survenus dans le domaine de la radioprotection et la gestion des risques ont plus spécifiquement été abordés à cette occasion. Les explications et les précisions complémentaires données lors de l'inspection et de la visite des installations ont permis d'apporter les éclaircissements nécessaires sur le contexte des événements qui ont été déclarés et de confirmer la maîtrise des situations rencontrées au niveau de l'installation.

S'agissant du contrôle technique de radioprotection externe réalisé en mai 2016 sur l'ICPE 312, il a été noté que le rapport avait relevé une non-conformité, des observations et des points non conclusifs. Je vous demande de bien vouloir confirmer les actions mises en œuvre en réponse aux observations soulevées dans le rapport et de transmettre la copie du rapport du contrôle technique de radioprotection externe réalisé le 5 mai 2017.

Vous voudrez bien me faire part des éléments en réponse au présent courrier dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN

Signé par

Jean FÉRIES